

Bonnes pratiques et réglementation en matière de congés et autorisations d'absences.



Version : 1.1.2
Date : 05/2015 - MAJ 12/2015
Editeur : Université de Strasbourg
Auteur(s) : Julie Hytry (DRH)
Copyright : Direction des Ressources Humaines
Licence : Licence Creative Commons : Paternité - Partage des Conditions Initiales à l'Identique

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Présentation générale | 4 |
| Chapitre 1 - Quotité de travail et congés | 5 |
| Chapitre 2 - Types d'absences | 7 |
| 1. Absences de droit | 7 |
| 2. Absences facultatives | 10 |
| Chapitre 3 - Don de congés | 15 |
| Chapitre 4 - Gestion des situations de multi-affectations dans Agadir | 16 |

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Objet

Ce guide présente les règles applicables en matière de congés et absences et leur déclinaison dans Agadir (notion de compteur).

Public cible

Cette documentation s'adresse aux membres des personnels de la communauté Unistra et aux enseignants amenés à valider des congés.

Suivi des modifications

Novembre 2015

Gestion des situations de multi-affectations dans Agadir

Décembre 2015

Ajout des durées d'absence pour les examens médicaux obligatoires

Ajout de l'autorisation d'absence pour les candidats à une fonction élective

Modification de la durée d'absence pour les préparations aux concours (passé de 8 à 5 jours par an)

Ajout de l'autorisation d'absence pour fêtes religieuses

Ajout des textes réglementaires pour chaque type d'absence

CHAPITRE 1

QUOTITÉ DE TRAVAIL ET CONGÉS



Décret n°2000-815 du 20/08/2000 modifié relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Arrêté du 19/12/2008 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail à l'Université de Strasbourg.

Circulaire du MEN n°2002-168 du 02/08/2002 relative aux autorisations d'absence facultatives et de droit.

L'ouverture des droits à congé est automatique dans Agadir dès lors que le responsable hiérarchique sélectionne la quotité de travail de l'agent.

Tableau récapitulatif des calculs des jours de congés selon les quotités :

| Quotité de travail | Congés / Horaires | | |
|--------------------|-------------------|--------------|------------------------|
| | Jours de congés | Jours de RTT | Horaires hebdomadaires |
| 100% | 42 | 9.5 | 37h30 |
| 90% | 38 | 8.5 | 33h45 |
| 80% | 33.5 | 7.5 | 30h00 |
| 70% | 29.5 | 6.5 | 26h15 |
| 60% | 25.5 | 5.5 | 22h30 |
| 50% | 21 | 5 | 18h45 |

⚠ Rappel pour les personnels contractuels recrutés à l'Université de Strasbourg pour une durée inférieure à une année :

Le régime horaires-congés est fixé à 36 heures effectives hebdomadaires et 3 jours de congés par mois travaillé, **soit un maximum de 36 jours de congés pour une année de contrat.**

Dans le logiciel Agadir, sélectionner « contractuel moins d'un an » et **calculer manuellement les congés auxquels l'agent aura droit.**

Un agent contractuel ne doit pas prendre ses congés par anticipation mais les « lisser » sur la durée du contrat.

Dans Agadir, une solution consiste pour le responsable à alimenter tous les mois le solde de trois jours.

Cas particulier des agents qui travaillent sur 9 ½ journées :

Lorsque les impératifs de service le permettent, un agent travaillant à 100% peut bénéficier d'un aménagement de son temps de travail et répartir son travail sur 9 ½ journées au lieu de 10. Cet aménagement ne peut pas être paramétré tel quel dans le logiciel Agadir.

Un agent bénéficiant de cette modalité particulière doit tout de même décompter 5 jours lorsqu'il prend une semaine de congés. Dans Agadir, cela se traduit par l'ensemble des dix cases du planning cochées.

Si l'agent pose congé sur sa demi-journée travaillée, il appartient au responsable de vérifier qu'il pose bien la journée complète conformément à la réglementation ARTT de l'Unistra.

CHAPITRE 2

TYPES D'ABSENCES

Autorisations d'absence

Le logiciel Agadir donne la possibilité de renseigner le motif de son absence, qu'il s'agisse d'un congé légal (congé payé ou RTT), ou d'une autre absence (congé de formation ou présentation à un concours, absence pour mariage, absence pour décès etc...).

L'agent qui s'absente doit renseigner le motif de son absence dans le logiciel Agadir.



L'application des règles ci-après dans Agadir n'est à faire que pour une absence d'au minimum 1/2 journée.

En cas d'absence de plus courte durée, ne pas saisir dans Agadir.

1. Absences de droit

Examen médical obligatoire

Grossesse

Durée de l'absence :

- 1/2 journée sur prescription médicale
- 1h/jour maximum à partir du 3ème mois de grossesse sur avis du médecin de prévention et compte tenu des nécessités des horaires de service

Saisie dans Agadir :

- Pas de saisie nécessaire si absence inférieure à 1/2 journée.
- Sinon, compteur « Autres », avec commentaire.



Textes de référence :

Loi 84-16 du 11 janvier 1984 [<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000501099>] portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (Légifrance)

Décret n° 2010-745 du 1er juillet 2010 [<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022423631&dateTexte=20151207>] portant application pour les agents publics de l'article 32 de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 (Légifrance)

Maladie

Durée de l'absence :

- Sur prescription médicale

Saisie dans Agadir :

- Néant

Texte de référence

Articles 34 et 35 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 [<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000501099>] portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Surveillance médicale annuelle de prévention

Durée de l'absence :

- Sur justificatif : convocation par la médecine du travail

Saisie dans Agadir :

- Pas de saisie nécessaire si absence inférieure à 1/2 journée.
- Sinon, compteur « Autres », avec commentaire.

Textes de référence

- Circulaire FP/4 n°1864 du 9 août 1995 [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_2723.pdf] relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'Etat
- Décret n°86-442 du 14 mars 1986 [<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000884830>] relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

Autres

Participation à un jury de la cour d'assises

Durée de l'absence :

- Sur convocation du greffier

Saisie dans Agadir :

- Pas de saisie nécessaire si absence inférieure à 1/2 journée.
- Sinon, compteur « Autres », avec commentaire.

Textes de référence

- Lettre FP/7 n° 6400 du 2 septembre 1991 (à venir)

- Articles 266 et 288 du Code de procédures pénales [<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=20151207>]

Absence à titre syndical

Durée de l'absence :

- Sur justificatif

Saisie dans Agadir :

- Compteur « Autres », avec commentaire

⚖️ Textes de référence

- Article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 [<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000880484#LEGISCTA000006136799>] relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
- Circulaire FP n° 1487 du 18 novembre 1982 [http://www.ferc-sup.cgt.fr/site/IMG/pdf/Circulaire_no_1487_du_18_novembre_1982.pdf] relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique

Membres d'un conseil municipal, général ou régional

Durée de l'absence :

- Sur justificatif

Saisie dans Agadir :

- Compteur « Autres », avec commentaire

⚖️ Textes de référence

- Instruction n° 7 du 23 mars 1950 [<http://bjfp.fonction-publique.gouv.fr/docresult?id=%2FAlfresco%2FValides%2F11cf56fc-0a50-4f88-b57a-8059e6fc731e&docrank=0&resultid=A879D210D117455496A213F8266C74F8>]
- Code général des collectivités territoriales : [http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=7E6064B499D6C6CF2BA33BDCC1632881.tpdila14v_1?cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20151201]
Article L. 2123-1 à L. 2123-3 [http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=7E6064B499D6C6CF2BA33BDCC1632881.tpdila14v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006192258&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20151201] **sur**
les conditions d'exercice des mandats municipaux
- Article L. 3123-1 à L. 3123-5 [http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=7E6064B499D6C6CF2BA33BDCC1632881.tpdila14v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006192354&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20151201] **sur**
les conditions d'exercice des mandats départementaux
- Article L. 4135-1 à L. 4135-5 [http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=7E6064B499D6C6CF2BA33BDCC1632881.tpdila14v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006192385&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20151201] **sur**
les conditions d'exercice des mandats régionaux

Candidats à une fonction élective

Durée de l'absence :

- 10 jours maximum, à prendre en une ou plusieurs fois pour les élections présidentielles, sénatoriales et européennes ;
- 5 jours maximum à prendre en une ou plusieurs fois pour les élections régionales, cantonales et municipales.

Saisie dans Agadir :

- Compteur "Autres", avec commentaire

Textes de référence :

- Article L. 122-24-1 [<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006646016&dateTexte=&categorieLien=cid>] du code du travail
- Circulaire du 18 janvier 2005 [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/05/cir_26245.pdf] relative à la situation des fonctionnaires et agents civils de l'État candidats à une fonction publique élective

2. Absences facultatives

Concours

Préparation aux concours

Durée de l'absence :

- 5 jours/an pendant 2 ans consécutifs

Saisie dans Agadir :

- Compteur « Concours »

Texte de référence

- Article 21 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat [<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000469540>]

Candidature aux concours

Durée de l'absence :

- 2 jours par concours avant le début de la première épreuve, dans la limite de 3 concours par an et par agent

Saisie dans Agadir :

- Compteur « Concours »

⚖️ Texte de référence :

Circulaires du MEN n° 75-238 et 75-U-065 du 9 juillet 1975 [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_348.pdf]

Formation

Durée de l'absence :

- Durée de la formation, sur demande au responsable hiérarchique

Saisie dans Agadir :

- Compteur « Formation ».

⚖️ Texte de référence

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat [<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000469540>]

Mariage / Pacs

Durée de l'absence :

- 5 jours ouvrables

Saisie dans Agadir :

- Compteur « Mariage ».

⚖️ Textes de référence

- Instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence. [<http://bjfp.fonction-publique.gouv.fr/docresult?id=%2FAlfresco%2FValides%2F11cf56fc-0a50-4f88-b57a-8059e6fc731e&docrank=0&resultid=A879D210D117455496A213F8266C74F8>]
- Circulaire FP n° 2874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et au pacte civil de solidarité. [<http://bjfp.fonction-publique.gouv.fr/docresult?id=%2FAlfresco%2FValides%2F51e777cd-47e4-4c16-aa65-cfec8527e137&docrank=0&resultid=96BCF83D2D1948EC9497AAFB3AEAC252>]

Décès du conjoint, des parents ou des enfants

Durée de l'absence :

- 3 jours ouvrables + trajet éventuel de 48h

Saisie dans Agadir :

- Compteur « Décès ».

Textes de référence

- Instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence. [<http://bjfp.fonction-publique.gouv.fr/docresult?id=%2FAlfresco%2FValides%2F11cf56fc-0a50-4f88-b57a-8059e6fc731e&docrank=0&resultid=A879D210D117455496A213F8266C74F8>]
- Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982 (à venir)

Grossesse, préparation de l'accouchement et allaitement

Durée de l'absence :

- Autorisations d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical

Saisie dans Agadir :

- Compteur « Autres », avec commentaire.

Texte de référence :

Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'Etat [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_2723.pdf]

Naissance ou adoption

Si le conjoint ne bénéficie pas du congé de maternité ou d'adoption

Durée de l'absence :

- 3 jours ouvrables au conjoint

Saisie dans Agadir :

- Compteur « Autres », avec commentaire.

Textes de référence :

Instruction n° 7 du 23 mars 1950 [<http://bjfp.fonction-publique.gouv.fr/docresult?id=%2FAlfresco%2FValides%2F11cf56fc-0a50-4f88-b57a-8059e6fc731e&docrank=0&resultid=A879D210D117455496A213F8266C74F8>] pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence

Congé de paternité pour un enfant

Durée de l'absence :

- 11 jours ouvrables au plus, non fractionnables, débutant au cours des 4 mois suivant la naissance de l'enfant

Saisie dans Agadir :

- Compteur « Autres », avec commentaire.

⚖️ Textes de référence :

Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_2723.pdf] relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'Etat

Congé de paternité en cas de naissances multiples

Durée de l'absence :

- 18 jours ouvrables au plus, non fractionnables, débutant au cours des 4 mois suivant la naissance des enfants

Saisie dans Agadir :

- Compteur « Autres », avec commentaire.

⚖️ Textes de référence :

Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_2723.pdf] relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'Etat

Enfant(s) malade(s) de moins de 16 ans

Si les deux parents peuvent bénéficier du dispositif

Durée de l'absence :

- 6 jours pour chacun pour une quotité de 100%

Saisie dans Agadir :

- Compteur « Autres », avec commentaire.

⚖️ Textes de référence :

Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982 [<http://bjfp.fonction-publique.gouv.fr/docresult?id=%2fAlfresco%2fValides%2f421f5216-5210-4fc0-acae-7061c89db27b&docrank=0&resultid=F52C7891D541477A8417B961BDC35196>] relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

Si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation

Durée de l'absence :

- 12 jours pour une quotité de 100%

Saisie dans Agadir :

- Compteur « Autres », avec commentaire.

Textes de référence :

Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982 [<http://bjfp.fonction-publique.gouv.fr/docresult?id=%2fAlfresco%2fValides%2f421f5216-5210-4fc0-acaee-7061c89db27b&docrank=0&resultid=F52C7891D541477A8417B961BDC35196>] relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

Fêtes religieuses

Durée de l'absence :

- Sur demande et selon calendrier du Ministère de la Fonction Publique

Saisie dans Agadir :

- Compteur « Autres », avec commentaire.

Texte de référence

Circulaire FP du 10/02/2012 [<http://bjfp.fonction-publique.gouv.fr/docresult?id=%2fAlfresco%2fValides%2fd9a8513d-b2a5-4524-8a22-9a88675fdeb4&docrank=0&resultid=F2D300C417C3460DA1784C9D8A715749>] relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions

CHAPITRE 3

DON DE CONGÉS



Le décret n°2015-580 du 28/05/2015 permet à un agent de faire un don de jour de congés (congé payé ou RTT) à un autre agent, parent d'un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave (cf note de la DRH sur le sujet).

Dans Agadir, le responsable hiérarchique doit diminuer le solde de congés ou de RTT de l'agent donneur, et créditer le solde de congés payés de l'agent receveur (attention : pas le solde de RTT).

CHAPITRE 4

GESTION DES SITUATIONS DE MULTI-AFFECTATIONS DANS AGADIR

Certaines situations de multi-affectations existent au sein de l'Université. Ces situations peuvent résulter de divers motifs et peuvent par exemple consister en :

- l'exercice de la même activité au titre de deux structures différentes,
- l'exercice de deux activités distinctes implantées dans deux structures différentes.

Dans ces situations, lorsqu'il souhaite formuler une demande de congé au travers de l'application Agadir, l'agent est rattaché à deux valideurs distincts.

Pour les structures ne disposant pas encore de procédure établie susceptible de permettre la gestion de ces cas en bonne intelligence, la DRH propose la procédure suivante :

1. Les valideurs s'entendent pour conférer à l'un des deux le droit de validation principal dans Agadir, celui ayant délégué ses droits étant appelé valideur secondaire ;
2. Le valideur principal renseigne le planning de l'agent et la pleine quotité de travail, bien que l'agent ne consacre qu'une partie de son temps de travail à la structure à laquelle il est rattaché ;
3. L'agent dépose normalement sa demande de congés dans l'application Agadir ;
4. A réception de la notification par courrier électronique par le valideur principal, celui-ci redirige le message au valideur secondaire avec une mention dans l'objet indiquant l'attente de son accord du congé et sa décision (validation ou refus) dans le corps de mail ;
5. Une fois l'accord du valideur secondaire donné par retour du même courrier électronique, le valideur principal valide le congé dans Agadir ;
6. Le courrier électronique du valideur secondaire est conservé dans une boîte de courrier entrant dédiée à cette gestion.